

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 3 juillet 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le maire Pierre Brodeur et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Philippe Glorieux, conseiller du district n° 2
Bernard Rodrigue, conseiller du district n° 3
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Brigitte Marcotte, conseillère du district n° 6
David Bowles, conseiller du district n° 7
France Désaulniers, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Hélène Pellerin, greffière adjointe
Georges Pichet, directeur général

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et exerce son droit de vote.

Mention honorable dans le cadre du mouvement VÉLOSYPATHIQUE

Préalablement à la séance, le maire et la conseillère France Désaulniers accueille M^{me} Sandrine Cabana-Degani, chargée de programme pour le mouvement VÉLOSYPATHIQUE afin de recevoir le certificat d'une mention honorable décernée à la Ville de Saint-Lambert dans le cadre du mouvement VÉLOSYPATHIQUE de Vélo Québec.

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La greffière adjointe constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2018-07-211) Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-212) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018 avec dispense de lecture considérant que tous les membres du conseil en ont pris connaissance avant la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot du maire

Au cours de cette période qui s'étend de 19 h 39 à 19 h 42, le maire :

- souligne l'importance d'économiser l'eau et mentionne que la consommation d'eau a une incidence directe sur le compte de taxes;
 - fait état du bon déroulement de la séance d'information sur le bruit provenant du parc Jean-Drapeau qui a eu lieu à la salle multifonctionnelle avec les représentants de la Ville de Montréal et à laquelle une centaine de résidents ont participé;
 - rapporte l'effort qui est fait par la Ville de Saint-Lambert et la Ville de Montréal pour satisfaire une majorité de la population en ce qui a trait à la problématique du bruit et précise qu'une quatrième rencontre est prévue cette semaine;
 - rappelle que les heures d'ouverture des piscines et de la bibliothèque sont prolongées en raison de la canicule qui sévit présentement;
 - souhaite la bienvenue aux nouveaux résidents et fait un rappel concernant la tonte de gazon interdite le dimanche ainsi que l'interdiction de posséder certaines races de chiens selon la réglementation;
 - informe les propriétaires d'animaux sur la nécessité de se munir d'une licence qui est disponible à l'hôtel de ville;
 - mentionne l'atteinte par la ville d'un indice de canopée de 32 %, lequel est supérieur à la cible provinciale sur la foresterie urbaine qui est de 25 %;
 - annonce que le *Réseau de transport de Longueuil* (RTL) a fait une demande à *exo* (ancien RTM) pour l'installation d'un abri-vélo à la gare.
-

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 19 h 42 et se termine à 19 h 56.

Rapport du maire sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 14 juin 2018

Le maire fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2018, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2018-07-213)

Orientations du conseil

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 5 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maire a exposé la position qu'il entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'EXPRIMER une orientation favorable relativement aux sujets suivants :

CA-180705-2.1 Demande d'attribuer le nom Samuel-de-Champlain au pont de remplacement du pont Champlain;

CA-180705-2.2 Création du Bureau d'inspection contractuelle (BIC) et modification de la structure organisationnelle du Service de police (SD-2017-3063);

CA-180705-2.4 Réponse à la demande de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville d'ajouter deux mandats à la Commission de l'environnement et de l'aménagement (SD-2018-1873);

CA-180705-2.7 Désignation de membres des comités de retraite des cols bleus salariés de la Ville de Longueuil et des employés cols bleus de la Ville de Saint-Hubert et révocation de nominations antérieures (SD-2018-2229);

CA-180705-4.1 Affectation du surplus non affecté de l'agglomération au 31 décembre 2017 (SD-2018-1752);

CA-180705-4.2 Emprunt au fonds de roulement pour la révision et l'optimisation des processus de gestion de projets à l'échelle corporative ainsi que pour l'acquisition et le déploiement d'un outil informatique spécialisé pour améliorer l'efficacité de l'organisation dans ce domaine (SD-2018-2149);

CA-180705-5.1 Entérinement d'une lettre d'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307, concernant la modification de l'article 11.1.2 a) de l'annexe I du Règlement CA-2009-113 constituant le régime complémentaire de retraite des employés cols bleus de la Ville de Saint-Hubert (SD-2018-1747);

CA-180705-5.2 Entérinement d'une lettre d'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307, concernant l'amendement de la lettre d'entente intitulée Composition du comité de retraite - Régime de retraite de l'ancienne Ville de Longueuil (SD-2018-1997);

CA-180705-5.3 Autorisation d'appliquer les excédents de cotisations suite aux évaluations actuarielles après restructuration (SD-2018-1899);

CA-180705-6.1 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-17-191 (2017-BAT-902) pour la fourniture de services professionnels en architecture pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et de services spéciaux, requise pour la préparation

des plans et devis définitifs d'architecture dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de formation au 600, chemin du Lac (SD-2018-1287);

CA-180705-6.2 Adjudication du contrat APP-18-114 (2017-GEN-620) pour la fourniture et l'installation d'un système de supports, de la soufflante et de la tuyauterie des avéoles à l'usine de production d'eau potable Le Royer (SD-2018-1354);

CA-180705-6.3 Adjudication du contrat APP-18-147 (ÉQ-18-37) pour l'acquisition de quatre véhicules pour le Service de police (SD-2018-1731);

CA-180704-6.4 Dépassement des coûts autorisés au contrat APP-16-140 (2016-AGG208-E) pour la réception et la valorisation de la terre non contaminée et de la tourbe en provenance des écocentres (contrat 1, option 2) - autorisation préalable et approbation de l'entente de résiliation bilatérale (SD-2018-1852);

CA-180705-6.5 Adjudication du contrat APP-18-011 (2018-GDE-525) pour l'exécution de travaux électriques de haute puissance et spécialisés au Centre d'épuration Rive-Sud et aux stations de pompage (SD-2018-1875);

CA-180705-6.6 Adjudication du contrat APP-18-153 (2018-TP207-1) pour la fourniture de conteneurs et le transport des matières résiduelles pour l'écocentre desservant le secteur Brossard / Saint-Hubert (SD-2018-1968);

CA-180705-6.7 Adjudication du contrat APP-18-143 (2018-BAT-908) pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un audit des bâtiments municipaux (SD-2018-2000);

CA-180705-8.1 Approbation d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville, le ministre de la Sécurité publique, l'Association des directeurs de police du Québec et la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant la participation au programme Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES Alcool) (SD-2018-1769);

CA-180705-8.2 Approbation d'un contrat de services à intervenir entre la Ville et la ministre de la Justice relatifs aux services de certification reliés aux services électroniques de la Ville de Longueuil (SD-2018- 0763);

CA-180705-8.5 Mandat à l'organisme Montérégie économique de présenter une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et au Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins (SD-2018-2107);

CA-180705-10.1 Appui à une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une partie des lots 1 912 941 et 1 911 648 du cadastre du Québec (SD-2018-1853).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-214)

Autorisation au maire

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'AUTORISER le maire ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations exprimées par le conseil si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- David Bowles : Commission du budget, des finances et de l'administration;
 - Philippe Glorieux: Comité de retraite (de Saint-Lambert) et comité de retraite des cadres de Longueuil.
-

Rapport du maire sur les sujets traités au Réseau de transport de Longueuil (RTL) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Le maire fait rapport au conseil sur les sujets traités aux réunions de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL).

(2018-07-215)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone RD-4 (2018-43-13)

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 10 septembre 2008, le conseil a, par l'adoption de sa résolution no 2008-09-311, adopté le Règlement remplaçant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Lambert (2008-43);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin d'autoriser les studios et écoles de danse, de yoga ou de musique dans la zone RD-4 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du conseil tenue le 16 avril 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-04-105, adopté un premier projet de règlement modificateur conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi »;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 125 de la loi, la ville a tenu, par l'intermédiaire du conseiller Philippe Glorieux, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement le 3 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 22 mai 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-05-142, adopté un second projet de règlement modificateur sans changement, et ce, conformément à l'article 128 de la loi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier a, conformément à l'article 132 de la loi, donné un avis public le 13 juin 2018 sur le droit des personnes intéressées de demander que la disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenue dans ce second projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide n'a été reçue à la suite de la publication de cet avis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 135 de la loi, le conseil adopte sans changement le règlement ayant fait l'objet d'un tel projet, dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-adjointe mentionne l'objet et la portée de ce projet de règlement;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone RD-4 (2018-43-13)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville

Le conseiller Bernard Rodrigue donne un avis de motion voulant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122)* soit présenté pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil.

Le conseiller Bernard Rodrigue dépose une copie de ce projet de règlement.

Ce projet de règlement modificateur vise à modifier le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville (2014-122)* afin :

- 1° de refléter les récents changements apportés à la structure organisationnelle de la ville;
 - 2° de modifier le montant dont certains fonctionnaires ou employés peuvent autoriser une dépense;
 - 3° d'autoriser le directeur général à octroyer une subvention et à acheter des billets relativement à un événement-bénéfice ou à quelque autre événement auquel il est d'intérêt que la ville soit représentée;
 - 4° d'autoriser le greffier à faire une dépense dans le cadre de la conclusion d'une transaction devant mettre un terme à une réclamation adressée à la ville en matière de responsabilité civile;
 - 5° d'autoriser le directeur des ressources humaines à faire une dépense dans le cadre de la conclusion d'une transaction devant mettre un terme à un grief ou à une mésentente, à un différend ou à quelque litige en matière de relation de travail.
-

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement sur la délégation aux fonctionnaires et employés du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la ville* (2014-122) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par la greffière adjointe, couvrant la période du 30 mai au 20 juin 2018 pour les sommes respectives de 1 032 944,04 \$ et 8 226 325,36 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2018-07-216)

Affectation du fonds de parc pour l'acquisition de trois remises en béton pour les terrains sportifs

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les associations sportives demandent des espaces supplémentaires exclusifs d'entreposage sur les terrains où les sports sont pratiqués;

CONSIDÉRANT QUE le parc Saint-Charles, le parc Préville et le parc de la Voie maritime (plateau 1) ont été identifiés comme étant prioritaires pour l'ajout de remises en béton qui serviront de lieu d'entreposage de matériel ou d'équipement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter le fonds de parc afin de pourvoir à l'acquisition de trois remises en béton;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER l'acquisition de trois remises en béton qui seront installées au parc Saint-Charles, au parc Préville et au parc de la Voie maritime (plateau 1) au bénéfice des organismes sportifs;

D'AFFECTER le fonds de parc d'une somme de 32 422,92 \$ afin de pourvoir au financement de cette acquisition;

D'AUTORISER le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2005-12-047 adoptée le 19 décembre 2005, laquelle a par la suite été modifiée par l'adoption de la résolution n° 2008-10-364 le 8 octobre 2008, délégué au directeur des ressources humaines et au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27);

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 21 juin 2018.

(2018-07-217)

Vente à l'encan de véhicules hors d'usage par le Centre de services partagés du Québec

CONSIDÉRANT QUE certains véhicules ont atteint leur fin de vie utile, sont hors d'usage et qu'en conséquence la ville doit s'en départir;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28.1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19), sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité, doit être réalisée à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19), toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre de services partagés du Québec institué par la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec* (chapitre C-8.1.1) ou par l'entremise de celui-ci;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'AUTORISER le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) à vendre à l'encan, au nom de la ville, les trois véhicules suivants :

- Unité n° 403, Camion Ford LN8000, 1993;
- Unité n° 515, Camion Ford LN8000, 1989;
- Unité n° 898, Camion GMC Sierra C30, 1991;

DE PAYER, en contrepartie des services rendus, un taux de perception et les frais afférents en vigueur indiqués dans la grille tarifaire 2018-2019 du CSPQ;

D'IMPUTER la dépense relative à cette vente au poste budgétaire n° 01 233 49 914;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux ou le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la ville l'entente de services et tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-218)

Conclusion d'une entente avec l'Union des municipalités du Québec ayant pour objet l'achat regroupé de pneus

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres ayant pour objet l'achat regroupé de pneus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du second alinéa de cette disposition législative, tout contrat conclu conformément à une telle entente est assujéti aux règles d'adjudication des contrats applicables à la ville ainsi qu'à la politique de gestion contractuelle de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire adhérer à cet achat regroupé afin de se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ et ce, pour les trois prochaines années;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

DE CONFIER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, au nom de la ville et celui des autres organismes municipaux intéressés, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé ayant pour objet l'achat de pneus;

DE CONSENTIR à ce que l'UMQ délègue au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;

DE CONFIRMER l'adhésion de la ville au regroupement d'achat géré par le CSPQ pour trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2022 représentant le terme des contrats relatifs à l'année 2021-2022;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du contrat comme si la ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

DE S'ENGAGER à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche d'information qui vise à connaître une estimation des quantités de pneus dont la ville prévoit avoir besoin;

D'ESTIMER les besoins de la ville en pneus pour la durée du contrat de trois ans à environ 60 000 \$ (toutes taxes comprises);

DE RECONNAÎTRE QUE le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, des frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui seront inclus dans les prix de vente des pneus;

DE RECONNAÎTRE QUE, selon la politique administrative du CSPQ, la ville devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CSPQ et en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CSPQ;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-219)

Désignation des personnes responsables de réaliser les évaluations de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs dans le cadre de l'exécution des contrats

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une demande de soumissions publique peut prévoir que la municipalité se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions à remplir afin d'utiliser une évaluation de rendement insatisfaisant pour refuser une soumission est que l'évaluation a été réalisée par la personne désignée à cette fin par le conseil de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Brigitte Marcotte
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE DÉSIGNER les personnes suivantes de toutes les directions pour réaliser les évaluations de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs dans le cadre de l'exécution des contrats :

- directeur;
- chef de service;
- chef de division;
- technicien en génie municipal;
- coordonnateur;
- superviseur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-220)

Adjudication du contrat d'approvisionnement n° 18ENV01 ayant pour objet la fourniture et la plantation d'arbres pour 2018, 2019 et 2020

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'ADJUGER le contrat d'approvisionnement n° 18ENV01 ayant pour objet la fourniture et la plantation d'arbres pour la saison 2018 à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Paysagiste Rive-Sud ltée*, sur la base de prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix, la valeur totale du contrat étant estimée à 161 523,78 \$, toutes taxes comprises; ce contrat pouvant par ailleurs être reconduit pour deux périodes successives, soit les saisons 2019 et 2020 sans ajustement des prix, la valeur totale du contrat pour une période de trois saisons étant estimée à 468 116,11 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire no 02 852 00 499;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-221)

Adjudication du contrat d'approvisionnement n° 18ÉQUI02 ayant pour objet l'acquisition d'un chariot élévateur

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'ADJUGER le contrat n° 18ÉQUI02 pour l'acquisition d'un chariot élévateur à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Manutention Toromont, une division de Industries Toromont Ltée* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 47 706,83 \$, toutes taxes comprises;

D'EMPRUNTER la somme de 47 706,83 \$ au fonds de roulement afin de pourvoir au financement de l'achat du chariot élévateur; cet emprunt devant être remboursé suivant un terme de dix ans;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 22-300-08-750;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-222)

Exécution de travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation du contrat de construction n° 18GN02 ayant pour objet la réfection de la piscine intérieure

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 22 mai 2018, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2018-05-148, adjugé le contrat de construction n° 18GN02 ayant pour objet la réfection de la piscine intérieure à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *AXE construction inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale du contrat étant estimée à 904 452,85 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE des imprévus sont apparus dans les travaux à exécuter et que ceux-ci impliquent des coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les avis de modification concernent et requièrent les travaux suivants:

- modification de la pièce de céramique pour la tête du bassin;
- modification sur le béton, les armatures (mur et dalle de la plage) et l'accès au chantier;

- ajustement du périmètre de coupes des murs de la piscine et correction;
- ajout d'une section dans le devis électrique;
- épaisseur du béton de la plage - ajustements de la hauteur;
- réparation d'un conduit de ventilation incluant la dalle;
- drains de fond et conduite à corriger, puits d'observation;
- remplacement des ancrages de câbles;
- portes et cadrage de l'accès à la salle mécanique du déshumidificateur;
- réparation de plusieurs faiblesses du béton du bassin;
- massif de béton imposant;
- joint de dilatation du bassin à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE pour ce type de projets, il y aurait lieu de prévoir un montant à titre de contingences équivalent à 10 % de la valeur totale du contrat;

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'AUTORISER l'exécution des travaux supplémentaires requis pour la continuité du projet en cours relatif au contrat n°18GN02 ayant pour objet la réfection de la piscine intérieure,

D'IMPUTER les coûts découlant de ces travaux supplémentaires au fonds d'immobilisation, poste budgétaire n° 22-700-03-730;

DE PRÉVOIR un montant de 90 445,28 \$ à titre de contingences du projet, équivalent à 10 % de la valeur totale du contrat;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur des loisirs, des sports et de la vie communautaire à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-223)

Reconduction du bail de la Maison Desaulniers située au 574, avenue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-06-147, décidé de conclure avec l'organisme *Le Conseil du troisième âge de Saint-Lambert* maintenant connu sous le nom de *Conseil des aînés de Saint-Lambert*, un bail d'une durée de 18 mois s'étendant du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2017, ayant pour objet la Maison Desaulniers située au 574, avenue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE ce bail a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2018 par l'adoption de la résolution n° 2017-10-249 lors de la séance du conseil du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le *Conseil des aînés de Saint-Lambert* souhaite reconduire ce bail pour une période de cinq ans suivant les mêmes modalités;

Il est proposé par le conseiller Bernard Rodrigue
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE RECONDUIRE le bail actuel de la Maison Desaulniers, pour une période de cinq ans s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et ce, suivant les mêmes modalités que celles incluses à ce bail daté du 22 juin 2016;

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer la convention nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-224)

Nomination d'un membre du comité sur la gestion des déplacements

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer un nouveau membre au sein du comité sur la gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Côté a manifesté l'intérêt et possède les qualités requises pour occuper un poste de membre de ce comité;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

DE NOMMER M. Philippe Côté à titre de membre du comité sur la gestion des déplacements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport de la greffière adjointe sur un changement apporté à la déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires d'une conseillère

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la conseillère Brigitte Marcotte a, lors de la séance ordinaire du conseil du 20 novembre 2017, déposé sa déclaration annuelle d'intérêts pécuniaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 360.1 de cette loi, un membre du conseil doit aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration et que le greffier doit en faire rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Brigitte Marcotte a avisé par écrit le greffier d'un changement apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration;

La greffière adjointe fait rapport au conseil de la modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère Brigitte Marcotte.

(2018-07-225)

Installation de panneaux d'interprétation et de signalisation dans l'oasis des papillons monarques

CONSIDÉRANT QUE l'oasis des papillons est un lieu de plantation ayant pour objectif de favoriser les plantes nectarifères;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu n'a jamais été officiellement inauguré et qu'on y observe un manque de signalisation et de publicité;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 21 août 2017, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2017-08-217, décidé de s'engager à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant les citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'environnement recommande au conseil de valoriser l'oasis des papillons au moyen de l'installation de panneaux d'interprétation et de signalisation, et ce, afin d'informer le public et de créer un point d'intérêt pour cet aménagement en plus de le protéger;

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Brigitte Marcotte

D'INSTALLER dans l'oasis des papillons des panneaux d'interprétation et de signalisation, et ce, afin d'informer le public et de créer un point d'intérêt pour cet aménagement en plus de le protéger;

D'AFFECTER la somme de 4 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-470-00-499;

D'AUTORISER la cheffe de la Division de l'approvisionnement à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-226)

Nomination d'un membre du comité consultatif culturel

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 17 octobre 2016, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2016-10-264, décidé de constituer un comité consultatif culturel ayant pour rôle et mandat d'établir des orientations sur les enjeux et les champs d'activités de la Direction de la bibliothèque, des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE lors cette même séance ordinaire, le conseil a, par l'adoption de la même résolution, notamment désigné M. Marc Boucher à titre de membre de ce comité à titre de représentant du secteur des événements culturels;

CONSIDÉRANT QUE M. Boucher a remis sa démission à titre de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste laissé vacant par le départ de M. Boucher;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Duchesneau qui est directeur de production au sein de l'organisme *Festival Classica* possède toutes les qualités requises pour occuper le poste de représentant du secteur des événements culturels au sein de ce comité;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE NOMMER M. Martin Duchesneau à titre de représentant du secteur des événements culturels au sein du comité consultatif culturel en remplacement de M. Marc Boucher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-227)

Adoption de la Charte de fonctionnement du comité de gestion des déplacements

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la gestion des déplacements souhaite se doter de règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a rédigé un projet de charte à ce sujet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce document;

Il est proposé par le conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère France Désaulniers

D'ADOPTER la *Charte de fonctionnement du comité de gestion des déplacements*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-228)

Établissement d'un corridor scolaire dans la rue de Bourgogne

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite promouvoir un environnement sécuritaire favorisant le déplacement à pied des écoliers de l'école Préville;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la rue de Bourgogne et de l'école Préville, plusieurs écoliers de cette dernière s'y rendent en empruntant cette rue;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la gestion des déplacements recommande au conseil d'établir un corridor scolaire dans la rue de Bourgogne et d'y installer un panneau de signalisation de type « corridor scolaire » au-dessus du panneau d'indication de rue situé à chacune des extrémités de celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

D'ÉTABLIR un corridor scolaire dans la rue de Bourgogne;

D'INSTALLER un panneau de signalisation de type « corridor scolaire » au-dessus du panneau d'indication de rue situé à chacune des extrémités de cette rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-229)

Établissement d'une zone de stationnement d'une durée maximale d'une heure le long de l'avenue Walnut

CONSIDÉRANT QUE l'accès au cimetière de Saint-Lambert depuis l'avenue Walnut est parfois rendu difficile en raison de l'aménagement des espaces de stationnement sur rue et des règles de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but avoué de faciliter l'accès au cimetière de Saint-Lambert, le comité sur la gestion des déplacements recommande au conseil :

- 1^o de modifier la signalisation concernant les quatre premiers espaces de stationnement situés sur la partie du côté nord-est de l'avenue Walnut qui débute à l'entrée du cimetière de Saint-Lambert en direction de la rue River en repositionnant les poteaux de façon à éloigner les véhicules de cette entrée;
- 2^o de limiter la durée maximale de stationnement de ces quatre espaces à une heure;

Il est proposé par le conseiller David Bowles
appuyé par le conseillère Julie Bourgoin

DE MODIFIER la signalisation concernant les quatre premiers espaces de stationnement situés sur la partie du côté nord-est de l'avenue Walnut qui débute à l'entrée du cimetière de Saint-Lambert en direction de la rue River en repositionnant les poteaux de façon à éloigner les véhicules de cette entrée;

DE LIMITER la durée maximale de stationnement de ces quatre espaces de stationnement à une heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-230)

Autorisation à un membre du conseil d'assister à un rassemblement du Carrefour action municipale et famille (CAMF) sous le thème des tout-petits

CONSIDÉRANT QUE le *Carrefour action municipale et famille* (CAMF) organise, en partenariat avec l'organisme *Avenir d'enfants*, un événement destiné à tous les acteurs concernés par la petite enfance les 20 et 21 novembre prochain à Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité qu'un ou des membre(s) du conseil y assistent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), tout membre du conseil doit, pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'AUTORISER la conseillère Julie Bourgoïn à participer à l'événement destiné à tous les acteurs concernés par la petite enfance organisé par le *Carrefour action municipale et famille* (CAMF) les 20 et 21 novembre prochain à Québec et à dépenser en conséquence la somme maximale de 900 \$ à des fins d'hébergement, de repas et de déplacement;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire n° 02-111-00-497.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018 du comité consultatif d'urbanisme.

Consultation publique – 215, boulevard Queen

La consultation débute à 20 h 27.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'accorder une nouvelle dérogation mineure suite à celle qui avait été accordée en 1999, et ce, afin de permettre le remplacement d'une piscine semi-creusée par une nouvelle piscine creusée.

Questions ou commentaires

Aucune question n'est posée par l'auditoire.

La consultation prend fin à 20 h 31.

(2018-07-231)

Dérogation mineure
215, boulevard Queen

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseillère Julie Bourgoïn

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 215, boulevard Queen afin de permettre le remplacement d'une piscine semi-creusée par une nouvelle piscine creusée qui sera située à 1,2 mètre de la ligne latérale gauche, alors que l'article 5.13, paragraphe a), alinéa ii) du *Règlement de zonage* (2008-43) exige une marge minimale de 1,9 mètre.

D'ACCORDER également une dérogation mineure pour un empiètement de la ligne d'eau de cette piscine dans la cour avant, alors que l'article 5.13, paragraphe a), alinéa iii) de ce même règlement n'autorise pas les piscines dans cette cour, à la condition que l'escalier de la galerie soit déplacé de 45 centimètres vers la gauche, permettant le recul vers l'arrière de la piscine de ce

même 45 centimètres, résultant en un empiètement réduit à 64 cm dans la cour avant et à la conservation de l'endroit actuel pour l'implantation de la clôture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation publique – 189, rue Green

La consultation débute à 20 h 32.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser un empiètement dans la marge avant et dans la marge avant secondaire, pour permettre l'installation de la porte d'entrée principale et la construction d'un perron pour accéder à la nouvelle porte.

Questions ou commentaires

Aucune question n'est posée par l'auditoire.

La consultation prend fin à 20 h 35.

(2018-07-232)

Dérogation mineure - 189, rue Green

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 189, rue Green, afin d'autoriser un empiètement de 2,73 mètres dans la marge avant et de 3,44 mètres dans la marge avant secondaire, pour permettre l'installation de la porte d'entrée principale en ligne avec le mur avant existant et pour prolonger le mur avant donnant sur l'avenue Pine, alors que l'annexe 3 du *Règlement de zonage* (2008-43) exige une marge avant et une marge avant secondaire minimales de 4,5 mètres pour la zone MI-1;

D'ACCORDER également une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un perron de 1,5 mètre en projection avant, qui empiète dans la marge avant et la marge avant secondaire, situé respectivement à 20 centimètres et à 1,06 mètre de la limite de la propriété, pour permettre l'accès à la nouvelle porte, alors que l'article 3.5 du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoit qu'un perron ne peut empiéter de plus de 2 mètres dans la marge de 4,5 mètres;

D'ACCORDER ces dérogations à la condition que la cour avant soit gazonnée ou paysagée et pourvue d'un arbre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation publique – 208, rue Terroux

La consultation débute à 20 h 36.

La chef du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection présente la teneur de la demande de dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser un garage en sous-sol, pour permettre la transformation du garage actuel en pièce habitable.

Questions ou commentaires

Aucune question n'est posée par l'auditoire.

La consultation prend fin à 20 h 39.

(2018-07-233)

Dérogation mineure - 208, rue Terroux

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure présentée pour l'immeuble situé au 208, rue Terroux afin d'autoriser un garage en sous-sol, pour permettre la transformation du garage actuel en pièce habitable, alors que la grille des spécifications pour la zone RA-19 du *Règlement de zonage* (2008-43) prévoit que dans cette zone le plancher des garages ne peut être inférieur à 60 centimètres du niveau central du pavage de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-234)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
208, rue Terroux

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par la conseillère France Désaulniers
appuyé par le conseiller Philippe Glorieux

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 208, rue Terroux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-235)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
289, avenue Saint-Laurent

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement et la transformation de l'immeuble situé au 189, avenue Saint-Laurent aux conditions suivantes :

- la hauteur du garage doit être réduite de façon à pouvoir aménager une pièce plus haute au-dessus et à dégager la fenêtre du haut par rapport au plafond;
- toutes les fenêtres de la façade avant doivent comporter les mêmes linteaux;
- la porte d'entrée principale et la porte de garage doivent être assorties d'un linteau, et la porte principale doit être encadrée de moulures;
- une rangée de brique en soldat doit être aménagée dans le revêtement, entre la porte de garage et la fenêtre au-dessus, pour couper l'effet de hauteur;
- l'allège centrale sur la maison principale n'a pas besoin d'être installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-236)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
240, rue du Jura

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 240, rue du Jura.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-237)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
422, avenue Victoria

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'affichage du salon de coiffure *BlonNoir* situé au 422, avenue Victoria.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-238)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
134, boulevard de l'Union

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 134, boulevard de l'Union, suivant l'option B proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-239)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
273, avenue de Brixton

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 273, avenue de Brixton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-240)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
333, rue Riverside

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 333, rue Riverside.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-241)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
667, avenue Victoria

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'affichage du commerce *Cycles Castonguay* situé au 667, avenue Victoria, suivant l'une ou l'autre des options de matériau proposées, à la condition que l'enseigne en projection ne soit pas installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-242)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
363, avenue Walnut

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 363, avenue Walnut, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- au garage implanté en dépression, lequel n'est pas approprié pour une maison des années 20;
- aux modifications qui ne sont pas compatibles avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-243)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
225, avenue de Putney

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade et la construction de l'abri d'auto de l'immeuble situé au 225, avenue de Putney.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-244)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
205-215, avenue Saint-Denis

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation des façades de l'immeuble situé au 205-215, avenue Saint-Denis à la condition que les lampes prévues dans le haut des murs ne soient pas installées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-245)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
559-561, rue Le Royer

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

DE REFUSER la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour la transformation de la façade de l'immeuble situé au 559-561, rue Le Royer, considérant que le projet n'est pas conforme aux objectifs et critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment en ce qui a trait :

- aux qualités particulières et au caractère propre de la construction qui doit être protégés;
- à l'harmonisation avec le milieu bâti environnant et avec le paysage de la rue, particulièrement en termes de gabarit, de forme et de couleur;
- aux plans qui doivent être revus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-246)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
511, avenue de Brixton

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 511, avenue de Brixton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2018-07-247)

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
894, avenue Oak

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2018;

Il est proposé par le conseiller Philippe Glorieux
appuyé par le conseiller Bernard Rodrigue

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présenté pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 894, avenue Oak, suivant l'option B, à la condition que la lucarne « pendante » proposée à la droite de la maison soit enlevée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 20 h 41 et se termine à 21 h 03. Au cours de cette période, la personne suivante a déposé le document mentionné ci-contre :

- M. Dominic Lagarde: document intitulé « Remplacement de la plaque d'égout face au 106A des Flandres causant des accumulations d'eau. »
-

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur différents sujets a lieu de 21 h 03 à 21 h 10.

Levée de la séance

Le maire procède à la levée de la séance à 21 h 11.

Pierre Brodeur
Maire

Hélène Pellerin
Greffière adjointe